



## RAPPORT D'ANALYSE

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### DEPOSE, CONCEPTION ET POSE DE FOURNITURES DE PANNEAUX SIGNALIQUES D'ENTREES DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

---

#### CONSULTATION N°2023FOUR0008

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

13 Avenue Jean Jaurès

BP 13

42110 FEURS

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne un marché public d'accord cadre à bons de commande désigné : DEPOSE, CONCEPTION ET POSE DE FOURNITURES DE PANNEAUX SIGNALIQUES D'ENTREES DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Le marché n'est pas alloti.

### **1.4 – Durée du contrat**

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de l'AR de notification du contrat.

### **1.5 – Conditions de la consultation**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Les variantes ne sont pas autorisées.

### **1.6 - Publication**

La consultation « DEPOSE, CONCEPTION ET POSE DE FOURNITURES DE PANNEAUX SIGNALIQUES D'ENTREES DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » a été publiée le 26 octobre 2023 sur la plateforme <https://loire.marches-publics.info/> ainsi que sur le support presse « L'Essor – Affiches » le 3 novembre 2023.

### **1.7 - Date et heure limites de réception :**

Les offres des candidats devaient parvenir au plus tard le 16 novembre 2023 à 12h00.

### **1.8 – Dépôt des offres**

A la date limite de réception des offres 7 plis ont été reçus mais 2 pour une même entreprise et c'est bien le deuxième pli reçu en date du 16 novembre 2023 à 11h56 qui a été retenu.

### **1.9 – Modalités de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 2 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-18A-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

### Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0%
2-Valeur technique	40.0%
2.1-Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation	15.0%
2.2-Méthodologie d'intervention et organisation proposée	15.0%
2.3-Moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation	10.0%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0%
3.1 - Politique environnementale globale du titulaire (RSE)	5.0%
3.2 – Mesures prises pour la gestion et le recyclage des déchets	5.0%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

#### 1/ Valeur technique



Le candidat indique dans le mémoire technique tout élément permettant de juger la qualité de la prestation proposée et notamment :

- Moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation ;
- Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation ;
- Méthodologie d'intervention et organisation proposée.

Le critère valeur technique est évalué sur la base du descriptif du mode opératoire ainsi que sur la base de tout élément permettant d'évaluer les sous-critères indiqués ci-dessus.

## 2/Prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

## 3/ Performances en matière de protection de l'environnement

Ce critère est évalué sur la base de tout élément permettant d'évaluer les sous-critères de performances en matière de protection de l'environnement.

Le critère est également évalué sur la base des fiches techniques fournies et sur la base de tout élément permettant d'évaluer les sous-critères indiqués ci-dessus (gestion et recyclage des déchets, démarche RSE etc.).

### Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ou non à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugement des offres précités. Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les trois premières offres. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères. La négociation pourra être menée via le profil acheteur ou au cours d'entretien si nécessaire. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres. Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **I. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### A. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures ont été examinées selon les critères fixés dans l'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation et retracés ci-après :

- Conformité administrative des documents exigés à l'appui de la candidature.
- Capacités techniques et professionnelles

Par conséquent, toutes les candidatures ont été acceptées.

### B. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres de ADZO, PROBALIS, PIC BOIS RA, ALPHA B SIEL, SICOM, JS CONCEPT ont été déclarées recevables.

## II. ANALYSE

### A. AVANT NEGOCIATION

Le détail des analyses est joint au rapport d'analyse des offres. Sont récapitulés ci-dessous les notes obtenues par les entreprises :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE (40)	NOTE DU CRITERE PRIX (50)	NOTE DU CRITERE ENVIRONNEMENT (10)	NOTE GLOBALE (100)	CLASSEMENT
ADZO	31,00	50,00	7	88,00	2
PROBALIS	32,00	37,57	8	77,57	4
PIC BOIS	31,00	40,29	7	78,29	3
ALPHA B SIEL	4,00	31,54	6	41,54	6
SICOM	31,00	33,33	6	70,33	5
JS CONCEPT	32,00	49,96	7	88,96	1

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la **société JS CONCEPT dont le siège social 103 Rue Paul de Vivié 42100 Saint Etienne** présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes.

## **B. APRES NEGOCIATION**

Les trois premières offres arrivées en tête du classement à l'issue du premier examen des plis, ont été convoqués à des entretiens de négociation le vendredi 5 janvier 2024. A l'issue de ces entretiens, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre pour le mardi 9 janvier avant 16h00.

A savoir que sur les trois candidats invités à la phase de négociation un des rendez-vous pour urgence impérieuse a dû se dérouler au téléphone.

Une analyse après négociation a donc été réalisée avec les deux candidats ayant remis des offres négociées :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE (40)	NOTE DU CRITERE PRIX (50)	NOTE DU CRITERE ENVIRONNMENT (10)	NOTE GLOBALE (100)	CLASSEMENT
ADZO	33,00	49,56	7	89,56	1
PIC BOIS	31,00	42,27	9	82,27	3
JS CONCEPT	32,00	50,00	7	89,00	2

Au vu de ce qui précède, il apparaît que, **ADZO dont le siège social est 3 rue du Grand Lyon 01700 NEYRON**, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes, après négociations.

### **Il est donc proposé de retenir :**

L'offre de la société **ADZO dont le siège social est 3 rue du Grand Lyon 01700 NEYRON**, le volume des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit:

VOLUME MINIMUM SUR 24 MOIS	VOLUME MAXIMUM SUR 24 MOIS
35 TOTEMS	50 TOTEMS

A FEURS (Loire),  
Le 25 janvier 2024

**Le Président**

Consultation n° :2023SERVTC0007

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-18A-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Page 6 sur 7

Réception par le préfet : 25/01/2024



Pierre **VERICEL**

Par délégation,  
La Responsable du Pôle Ressources  
Magali GRATALOUX